

SUPRAFOUR



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SUPRAFOUR

Code du produit : 771132 (Carton de 2 bidons de 5 L + Pistolet)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant des fours et matériels de cuisson

"Uniquement pour usage professionnel"

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : GROUPE RESO.

Adresse : Centre logistique de la gare .19270.USSAC.FRANCE.

info-securite@groupe-reso.fr

www.groupe-reso.fr

Service Consommateurs : N° Azur : 0 810 810 868 (prix appel local)

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : Centre Antipoison France (ORFILA).

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Corrosif (C, R 34).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la section 15).

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Symboles de danger :



Corrosif

Contient du :

EC 215-181-3

HYDROXYDE DE POTASSIUM

EC 229-912-9

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE

Phrases de risque :

R 34

Provoque des brûlures.

Phrases de sécurité :

S 26

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 36/37/39

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

S 45

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

SUPRAFOUR

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 10213-79-3 EC: 229-912-9 DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE	GHS05, GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335	C C;R34 Xi;R37		2.5 <= x % < 10
CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 REACH: 01-2119487136-33-xxxx HYDROXYDE DE POTASSIUM	GHS07, GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314	C C;R35 Xn;R22	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 111-76-2* EC: 203-905-0 REACH: 01-2119475108-36-0002 2-BUTOXYETHANOL	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332	Xn Xn;R20/21/22 Xi;R36/38		2.5 <= x % < 10
CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH: 01-2119486762-27-xxxx ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332	Xn Xn;R20-R22 Xi;R41		1 <= x % < 2.5
CAS: 68515-73-1 EC: 500-220-1 REACH: 01-2119488530-36 GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE	GHS05 Dgr Eye Dam. 1, H318	Xi Xi;R41		1 <= x % < 2.5

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de malaise transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin, lui montrer l'étiquette.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

SUPRAFOUR

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriées.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

SUPRAFOUR

6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1310-58-3	-	-	-	2	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

595000 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à long terme

420 mg de substance/m3

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

SUPRAFOUR

DNEL :	35.7 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	357000 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	124 mg de substance/m3

ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE (CAS: 64-02-8)

Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	2.8 mg de substance/m3

Utilisation finale :	Consommateurs
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	28 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	1.7 mg de substance/m3

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1 mg de substance/m3

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	6.22 mg de substance/m3

Utilisation finale :	Consommateurs
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.74 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.74 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.55 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)	
Compartment de l'environnement :	Sol

SUPRAFOUR

PNEC :	0.654 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 0.1 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.01 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 0.487 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 0.048 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 560 mg/l

ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE (CAS: 64-02-8)

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 0.95 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 2.8 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 0.28 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau à rejet intermittent 1.6 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 57 mg/l

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 7.5 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 1 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Usine de traitement des eaux usées 1.000 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

SUPRAFOUR

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type P conforme à la norme NF EN 143/A1.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 13.00 >.

Base forte.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Soluble.

Viscosité : $\nu < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$ (40°C)

SUPRAFOUR

Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)

Par voie orale :

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE (CAS: 64-02-8)

Par voie orale :

DL50 = 1780 mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

1 < CL50 ≤ 5 mg/l

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2*)

Par voie orale :

DL50 = 1746 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 2000 mg/kg

SUPRAFOUR

Espèce : Porc de Guinée
OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Par voie orale :

DL50 = 333 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de l'ajustement des doses)

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Par voie orale :

DL50 > 1152 mg/kg

Espèce : Rat

Par voie cutanée :

DL50 > 5000 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation :

CL50 > 2.06 mg/m3

Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2*)

Effet observé : Indice d'irritation cutanée primaire (IICP)

Espèce : Lapin

Autres lignes directrices

GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)

Corrosivité :

Aucun effet observé.

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE (CAS: 64-02-8)

Corrosivité :

Aucun effet observé.

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Corrosivité :

Provoque de graves brûlures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la cornée qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur l'iris qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

SUPRAFOUR

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE (CAS: 64-02-8)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la cornée qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur l'iris qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2*)

Provoque une sévère irritation des yeux.
Opacité cornéenne :

2 <= Score moyen < 3 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

Espèce : Lapin

Méthode REACH B.5 (Toxicité aiguë: Irritation/Corrosion oculaire)

Iritis :

1 <= Score moyen <= 1,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation

Espèce : Lapin

SUPRAFOUR

	Méthode REACH B.5 (Toxicité aiguë: Irritation/Corrosion oculaire)
Rougeur de la conjonctive :	Score moyen $\geq 2,5$ et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation Espèce : Lapin Méthode REACH B.5 (Toxicité aiguë: Irritation/Corrosion oculaire)
Oedème de la conjonctive :	Score moyen ≥ 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation Espèce : Lapin Méthode REACH B.5 (Toxicité aiguë: Irritation/Corrosion oculaire)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2*)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Espèce : Porc de Guinée

ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE (CAS: 64-02-8)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :

Non sensibilisant.

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)

Mutagenèse (in vitro) :

Négatif.

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE (CAS: 64-02-8)

Aucun effet mutagène.

Mutagenèse (in vivo) :

Négatif.

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2*)

Aucun effet mutagène.

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Aucun effet mutagène.

SUPRAFOUR

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)
Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.

Cancérogénicité :

GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)
Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE (CAS: 64-02-8)
Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2*)
Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)
Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)
Test de cancérogénicité : Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)
Aucun effet toxique pour la reproduction

ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE (CAS: 64-02-8)
Aucun effet toxique pour la reproduction

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2*)
Aucun effet toxique pour la reproduction

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)
Aucun effet toxique pour la reproduction

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)
Aucun effet toxique pour la reproduction
Etude sur la fertilité : Espèce : Rat

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses (CAS 1310-58-3): Voir la fiche toxicologique n° 35 de 2012.
- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n° 276 de 2009.

SUPRAFOUR

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)

Toxicité pour les poissons :	CL50 >= 100 mg/l ISO 7346-2 (Détermination de la toxicité aiguë létale de substances vis-à-vis d'un poisson d'eau douce [Brachydanio rerio Hamilton-Buchanan (Teleostei, Cyprinidae)] - Partie 2: Méthode semi-statique) NOEC > 1 mg/l OCDE Ligne directrice 204 (Poisson, toxicité prolongée étude sur 14 jours)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 >=100 mg/l OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate) NOEC > 1 mg/l OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	10< CER50 <= 100 mg/l Autres lignes directrices

ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE (CAS: 64-02-8)

Toxicité pour les poissons :	CL50 >= 25.7 mg/l Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 96 h Autres lignes directrices
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 25 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h Autres lignes directrices
Toxicité pour les algues :	CER50 > 300 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2*)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 1474 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 1550 mg/l Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CER50 = 1840 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

SUPRAFOUR

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 80 mg/l
Espèce : Gambusia affinis
Durée d'exposition : 96 h

DISODIUMTRIOXOSILICATE, PENTAHYDRATE (CAS: 10213-79-3)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 210 mg/l
Espèce : Brachydanio rerio
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 1700 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 207 mg/l
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

GLUCOSIDE D'ALCOOL GRAS C8-C10 EN SOLUTION AQUEUSE (CAS: 68515-73-1)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE (CAS: 64-02-8)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2*)
Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

SUPRAFOUR

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2013).

14.1. Numéro ONU

3266

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3266=LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.
(disodiumtrioxosilicate, pentahydrate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C5	III	8	80	5 L	274	E1	3	E

IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	8	-	III	5 L	F-A,S-B	223 274	E1

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	III	852	5 L	856	60 L	A3 A803	E1
	8	-	III	Y841	1 L	-	-	A3 A803	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

SUPRAFOUR

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : EDTA et sels
- moins de 5% de : savon

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H302 + H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
R 20	Nocif par inhalation.
R 20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 34	Provoque des brûlures.
R 35	Provoque de graves brûlures.
R 36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R 37	Irritant pour les voies respiratoires.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

SUPRAFOUR

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

Etat des différences

Révision: 20/01/2014 / Version: N°8

~~Révision: 04/07/2012 / Version: N°7~~

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

~~019-002-00-8~~ **HYDROXYDE DE POTASSIUM**
EC 215-181-3 HYDROXYDE DE POTASSIUM

2.3. Autres dangers

~~Aucune donnée n'est disponible.~~

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Composition :

INDEX: 019-002-00-8 CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 REACH: 01-2119487136-33 HYDROXYDE DE POTASSIUM	GHS05, GHS07 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314	C C;R35 Xn;R22	[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 603-014-00-0 CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 REACH: 01-2119475108-36-0002 2-BUTOXYETHANOL	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315	Xn Xn;R20/21/22 Xi;R36/38	[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 607-428-00-2 CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH: 01-2119486762-27-xxxx ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM	GHS05, GHS07 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	Xn Xn;R22 Xi;R41		1 <= x % < 2.5
CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 REACH: 01-2119487136-33-xxxx HYDROXYDE DE POTASSIUM	GHS07, GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314	C C;R35 Xn;R22	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 111-76-2* EC: 203-905-0 REACH: 01-2119475108-36-0002 2-BUTOXYETHANOL	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 4, H332	Xn Xn;R20/21/22 Xi;R36/38		2.5 <= x % < 10

SUPRAFOUR

CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH: 01-2119486762-27-xxxx ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332	Xn Xn;R20-R22 Xi;R41		1 <= x % < 2.5
---	---	----------------------------	--	----------------

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Equipements et procédures recommandés :

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

~~Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)~~

CAS	VME mg/m3:	VME ppm:	VLE mg/m3:	VLE ppm:	Notes:	
	111-76-2	98	20	246	50	Peau
	111-76-2	10	49	50	246	* 84

- Protection des mains

~~-Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))~~

~~-Néoprène® (Polychloroprène)~~

- Protection du corps

~~En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.~~

- Protection respiratoire

~~Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type A(P2) conforme à la norme NF EN 14387.~~

Utilisation finale : Consommateurs

ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE (CAS: 64-02-8)

SUPRAFOUR

Utilisation finale : Travailleurs

Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Effets systémiques à court terme
2.8 mg de substance/m3

Utilisation finale : Consommateurs

DNEL :

28 mg/kg de poids corporel/jour

Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Effets systémiques à court terme
1.7 mg de substance/m3

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Utiliser un appareil respiratoire avec filtre de type P conforme à la norme NF EN 143/A1.

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE (CAS: 64-02-8)

PNEC : 0.95 mg/kg

PNEC : 2.8 mg/l

PNEC : 0.28 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
PNEC : 1.6 mg/l

PNEC : 57 mg/l

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

~~pH :~~ 14.00 -

pH : 13.00 >.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

~~Le 2-butoxyéthanol et son acétate sont absorbés directement à travers la peau et auront des effets nocifs sur le sang.~~

11.1.1. Substances

~~Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.~~

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

~~- 2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2): Voir la fiche toxicologique n° 76 de 2013.~~

SUPRAFOUR

Toxicité aiguë :

ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE (CAS: 64-02-8)

Par voie orale : DL50 = 1780 mg/kg

Par inhalation (Poussières/brouillard) : 1 < CL50 <= 5 mg/l
OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2*)

Par voie orale : DL50 = 1746 mg/kg

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Par voie orale : DL50 = 333 mg/kg
OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de l'ajustement des doses)

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2*)

Effet observé : Indice d'irritation cutanée primaire (IICP)
Autres lignes directrices

ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE (CAS: 64-02-8)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE (CAS: 64-02-8)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2*)

Provoque une sévère irritation des yeux.

Opacité cornéenne : 2 <= Score moyen < 3 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation
Méthode REACH B.5 (Toxicité aiguë: Irritation/Corrosion oculaire)

Iritis : 1 <= Score moyen <= 1,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation
Méthode REACH B.5 (Toxicité aiguë: Irritation/Corrosion oculaire)

Rougeur de la conjonctive : Score moyen >= 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation
Méthode REACH B.5 (Toxicité aiguë: Irritation/Corrosion oculaire)

Oedème de la conjonctive : Score moyen >= 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation
Méthode REACH B.5 (Toxicité aiguë: Irritation/Corrosion oculaire)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2*)

Espèce : Porc de Guinée

ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE (CAS: 64-02-8)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

Mutagenicité sur les cellules germinales :

ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE (CAS: 64-02-8)

Mutagenèse (in vivo) : Négatif.
OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

SUPRAFOUR

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2*)

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Cancérogénicité :

ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE (CAS: 64-02-8)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2*)

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Toxicité pour la reproduction :

ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE (CAS: 64-02-8)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2*)

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1.1. Substances

~~Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.~~

ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE (CAS: 64-02-8)

Toxicité pour les poissons :	CL50 ≥ 25.7 mg/l
	Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 25 mg/l
	Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 300 mg/l
	Espèce : <i>Desmodesmus subspicatus</i>
	Durée d'exposition : 72 h
	OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2*)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 1474 mg/l
	Espèce : <i>Oncorhynchus mykiss</i>
	Durée d'exposition : 96 h
	OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 1550 mg/l
	Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 1840 mg/l
	Espèce : <i>Pseudokirchnerella subcapitata</i>
	Durée d'exposition : 72 h
	OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 80 mg/l
	Espèce : <i>Gambusia affinis</i>

12.2.1. Substances

Biodégradation :	Rapidement dégradable.
------------------	------------------------

ACIDE ÉTHYLÈNEDIAMINETETRAACETIQUE, SEL TÉTRASODIQUE (CAS: 64-02-8)

Biodégradation :	Rapidement dégradable.
------------------	------------------------

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2*)

Biodégradation :	Rapidement dégradable.
------------------	------------------------

SUPRAFOUR

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

~~Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).~~

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2013).

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

~~(hydroxyde de potassium)~~

(disodiumtrioxosilicate, pentahydrate)

IMDGClasse2°EtiqGroupeQLFSDispo.EQ

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

~~Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.~~

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 618/2012
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H302 + H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
R 20	Nocif par inhalation.